

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Monique Demers ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Monique Demers, chargée de cours, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Germaine Bolduc.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43785

Gouvernement du Québec

Décret 61-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1550-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Daniel Désilets était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association des diplômées et diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières a proposé monsieur Daniel Désilets ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Daniel Désilets, président-directeur général, Buromax inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne diplômée de cette université, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43786

Gouvernement du Québec

Décret 62-2005, 2 février 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre J. Raiche comme juge à la cour municipale de la Ville de Magog

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre J. Raiche d'Abercorn, juge à la cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à la cour municipale de la Ville de Cowansville, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de la Ville de Magog, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43787

Gouvernement du Québec

Décret 63-2005, 2 février 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans ;